

Avis sur la saisine n° 26-030

Adopté en réunion plénière du 21 juillet 2026

Description de la saisine

Le 4 février 2026, M. Fabien Wald a saisi le CDJM à propos d'une séquence de l'émission « C à vous » diffusée le 3 février 2026 sur France 5, disponible en visionnage sur YouTube sous le titre [« Le numéro d'aide aux femmes victimes de violences saturé d'appels malveillants »](#). Le journaliste M. Lorrain Sénéchal y présente un sujet consacré aux menaces des mouvements masculinistes visant notamment la plateforme d'appel d'urgence 39 19, destinée aux femmes victimes de violences.

Le requérant formule le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité. Il conteste l'affirmation du journaliste selon laquelle « il n'y a que le RN [...] qui assume vouloir faire du 39 19 un numéro unique pour toutes les violences conjugales ». M. Wald fait valoir que « plusieurs questions au gouvernement ont été déposées par des parlementaires n'appartenant pas au Rassemblement national » et que « des amendements et propositions ont été portés par des élus de sensibilités diverses ».

Recevabilité

Dans sa saisine, le requérant formulait aussi le grief de non-rectification d'une erreur, estimant que le média aurait dû mentionner [la réaction](#) publiée par le mouvement « Défendre les enfants » à [une enquête](#) publiée le 6 décembre 2025 sur le site du Monde – un article que le journaliste de « C à vous » mentionne brièvement (*lire ci-dessous*).

Pour M. Wald, « malgré l'existence de [...] contestations documentées, l'émission reprend l'information sans mention de ces éléments, ni mise en perspective, ni réserve ». Le CDJM n'a pas retenu ce grief, considérant que le choix de mentionner ou non la réaction d'une organisation à un article de presse relève de la liberté éditoriale du média concerné.

M. Wald formulait enfin le grief d'absence d'offre de réplique, que le CDJM a également décidé d'écarter, le requérant ne précisant pas dans sa saisine quelle partie mise en cause aurait dû, selon lui, être contactée par la rédaction de « C à vous » avant la diffusion.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).
- Il doit « respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il « ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. [Il] sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).

Réponse du média mis en cause

Le 3 mars 2026, le CDJM a adressé à M. Philippe Corbé, directeur de l'information de France Télévisions, avec copies à M. Christian Desplaces, rédacteur en chef de « C à vous », et à M. Lorrain Sénéchal, journaliste, un courriel les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 21 juillet 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

♦ La séquence visée par la saisine prend la forme d'une chronique du journaliste M. Lorrain Sénéchal, introduite par le lancement suivant de la présentatrice M^{me} Anne-Élisabeth

Lemoine : « Les associations féministes alertent contre les menaces de mouvements masculinistes. »

Le chroniqueur évoque les intimidations et les messages agressifs reçus par des associations féministes et par des bénévoles du 39 19, le numéro d'urgence pour les femmes victimes de violences. Il évoque « des hommes qui militent, souvent violemment, pour la suprématie des hommes sur les femmes », parfois « suprémacistes blancs ». Il explique que la plateforme est « submergée d'appels malveillants » émanant d'hommes cherchant à saturer le numéro.

Est ensuite diffusé un extrait d'entretien avec M^{me} Mine Günbay, présentée dans une incrustation comme « directrice générale de la fédération nationale Solidarité Femmes ». Elle décrit la nature de ces appels : reproches, insultes, discours dénonçant une prétendue partialité du dispositif en faveur des femmes. Elle y voit une « vocation politique très claire », visant à empêcher l'accompagnement des femmes victimes. M. Sénéchal précise ensuite que les hommes réellement victimes de violences sont orientés vers d'autres numéros, notamment le 116 006.

La chronique se termine par l'analyse de la réaction du monde politique : « Plusieurs élus, surtout d'extrême droite, ont interpellé le gouvernement ces derniers mois pour demander l'extension du 39 19 aux hommes victimes de violences. Une sénatrice Horizons, Laure Darcos, a dit au Monde avoir été “instrumentalisée” par les mouvements masculinistes. » M. Sénéchal conclut : « Il n'y a que le RN en fait qui assume vouloir faire du 39 19 un numéro unique pour toutes les violences conjugales. »

Sur le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité

♦ Dans sa saisine du CDJM, M. Wald estime que « l'affirmation selon laquelle “il n'y a que le RN” qui soutiendrait l'évolution du 39 19 [...] est contestable, dès lors que plusieurs questions au gouvernement ont été déposées par des parlementaires n'appartenant pas au Rassemblement national [et que] des amendements et propositions ont été portés par des élus de sensibilités diverses ».

Pour appuyer sa critique, il renvoie vers deux communiqués du mouvement « Défendre les enfants », qui a présenté une liste aux élections européennes 2024 avec comme programme « la défense des droits parentaux et la protection de l'enfance, au niveau national et européen » (elle a obtenu 0,02 % des suffrages) :

- Le [premier communiqué](#) se réjouit du dépôt de deux amendements au projet de loi de finances 2026 visant, pour le premier, déposé par la députée M^{me} Claire Marais-Beuil (Rassemblement national), à « permettre l'ouverture du dispositif 39 19 aux hommes victimes de violences conjugales » ; pour le second, déposé par la députée M^{me} Maud Petit

(Modem), à créer un numéro d'appel avec pour mission « d'écouter, d'accompagner et d'orienter les hommes concernés vers les structures et services compétents ».

- Le [second communiqué](#) note que « plusieurs députés et sénateurs issus de partis du centre et de la droite ont récemment déposé des questions écrites démontrant leur volonté d'étendre le numéro national 39 19 aux hommes », mais pointe qu'à ce jour, « aucun parlementaire de gauche (PS, LFI, GDR, etc.) ne semble s'être saisi du sujet. Ce silence suscite interrogations et critiques. »

Pour le requérant, « en l'absence de nuance ou de contextualisation, le téléspectateur est conduit à une compréhension inexacte du débat public ».

♦ Le CDJM constate que la phrase mise en cause (« il n'y a que le RN en fait qui assume vouloir faire du 39 19 un numéro unique pour toutes les violences conjugales ») intervient en conclusion d'une chronique qui vient précisément de rappeler que « plusieurs élus, **surtout d'extrême droite**, ont interpellé le gouvernement ces derniers mois pour demander l'extension du 39 19 aux hommes victimes de violences ».

Le journaliste ne nie donc pas l'existence d'initiatives parlementaires émanant d'autres groupes que le Rassemblement national : il les mentionne explicitement, tout comme il mentionne le cas de la sénatrice Horizons M^{me} Laure Darcos, revenue sur sa démarche en affirmant avoir été « instrumentalisée ».

Le Conseil considère que la phrase mise en cause constitue une analyse qui relève du choix éditorial du journaliste. Le verbe « assumer » n'exclut pas que d'autres partis politiques se soient positionnés sur le sujet, il exprime une analyse selon laquelle le Rassemblement national est, au moment de la chronique, la seule formation à revendiquer pleinement de faire du 39 19 un numéro unique pour toutes les violences conjugales, que les victimes en soient des hommes ou des femmes. Cette formule est justifiée par le fait que des élus d'autres groupes ont pu revenir sur leur position, ou bien défendent des dispositifs distincts. En utilisant ce terme, le journaliste livre son analyse des faits rapportés.

Le grief n'est pas fondé.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 21 juillet 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de l'exactitude et de la véracité n'a pas été enfreinte par France 5.

La saisine est déclarée non fondée.

Cet avis a été adopté par consensus.